

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Philippe Germain et consorts - A quand une gestion efficace et courageuse des grands
prédateurs ?**

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021, Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Sylvain Freymond, confirmé dans son rôle de président ainsi que de rapporteur, elle était composée de Mesdames les Députées Anne-Sophie Betschart, Florence Gross et Sylvie Pittet Blanchette ainsi que de Messieurs les Députés José Durussel, Olivier Epars, Claude-Alain Gebhard, Philippe Germain et Pierre-François Mottier.

Ont également participé à cette séance Madame Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité (DES) ; Monsieur Sébastien Beuchat, Chef de la Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA) à la Direction générale de l'environnement (DGE) ; Monsieur Frédéric Hofmann, Inspecteur cantonal de la chasse et de la pêche.

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

Déclarant en préambule ses intérêts en qualité d'agriculteur tout en précisant posséder un alpage proche du Col du Marchairuz, le postulant indique avoir déjà eu l'occasion de discuter à de nombreuses reprises avec Monsieur Jean-Marc Landry et ses collaborateurs qui se chargent de contrôler les meutes de loups.

Aussi, il déclare avoir déposé le présent postulat afin que le Canton puisse élaborer une stratégie claire, efficace et ciblée qui permette une cohabitation entre le loup, le bétail et l'humain, satisfaisante pour tous les acteurs concernés.

Le postulant sait très bien qu'il convient de trouver des solutions pour vivre avec le loup, mais il se demande toutefois si une grande quantité de meutes est gérable sur le long terme, tant dans le Jura que dans les Alpes. Dès lors, il souhaite connaître la position du Canton sur cette problématique et s'il prévoit de mieux communiquer avec la population et les éleveurs, les milieux agricoles étant par ailleurs très inquiets de la situation.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe du DES note à titre liminaire que le Conseil d'Etat est tout à fait conscient des défis posés par la présence du loup dans le canton de Vaud et sa cohabitation avec les élevages. Il n'est pas ici question de mettre en opposition élevage et loup, mais il convient de savoir comment accompagner les éleveurs dans la mise en place de mesures de prévention et gérer les effectifs de loups pour que les dégâts soient les plus acceptables possibles.

Le présent postulat demande une planification cantonale de la gestion du loup analogue à celle établie par le celle de la gestion du sanglier. Bien que la Conseillère d'Etat comprenne l'idée, il n'est pas possible de la mettre en œuvre telle que rédigée car les compétences respectives données par le cadre légal fédéral diffèrent clairement entre les deux espèces. En effet, l'article 12, alinéa 2, de la Loi sur la chasse (LChP) est libellé comme suit :

«² Les cantons peuvent ordonner ou autoriser en tout temps des mesures contre certains animaux protégés ou pouvant être chassés, lorsqu'ils causent des dégâts importants. Seuls des personnes titulaires d'une autorisation de chasser ou des organes de surveillance peuvent être chargés de l'exécution de ces mesures. »

Cette disposition prévoit donc une marge de manœuvre pour certaines espèces protégées, mais pas pour toutes. Aussi, l'alinéa 2bis précise que :

«^{2bis} Le Conseil fédéral peut désigner des espèces protégées pour lesquelles la compétence d'ordonner les mesures prévues à l'al. 2 appartient à l'Office fédéral. »

Le sanglier est un animal chassable dont la conduite revient aux cantons, mais le loup fait partie des espèces pour lesquelles la compétence de gestion incombe à la Confédération. Néanmoins, la révision de l'Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP) du 15 juillet 2021 donne aux cantons la faculté d'intervenir plus rapidement dans les effectifs de loups, mais uniquement contre les individus isolés. Aussi, les articles 4bis « Régulation du loup »¹ et 9bis « Mesures contre des loups isolés »² posent des cautions extrêmement strictes.

Dès lors, la régulation des meutes nécessite une autorisation de la Confédération, laquelle est conditionnée aux dispositions de l'article 4bis de ladite ordonnance. Les tirs préventifs de loups sont interdits lorsqu'il n'y a pas de dommages, et le Canton ne peut établir et prévoir des modalités de gestion autres que celles prévues par la législation fédérale. En revanche, il peut établir un plan d'action pour des mesures de prévention et d'indemnisation des éleveurs. A ce titre, la Conseillère d'Etat indique qu'un plan de dix mesures prévues par la DGE et des entités tierces pour accompagner les éleveurs est en cours de déploiement.

En outre, plusieurs interventions parlementaires ont dernièrement été déposées à Berne, dont deux par les Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN) et du Conseil des Etats (CEATE-CE), à savoir :

- ☛ « Pour une loi sur la chasse qui soit équilibrée »³
- ☛ « L'augmentation des populations de loups devient incontrôlable. Sans possibilité de régulation, elle menace l'agriculture »⁴
- ☛ « Une gestion du loup portée vers l'avenir. Pour une cohabitation des grands prédateurs, des alpages exploités, du milieu bâti et du tourisme »⁵

Le Canton estime par conséquent que les conditions d'une régulation doivent être analysées avec beaucoup de soins, et qu'il conviendrait de l'envisager dans des territoires qui affichent des dégâts de manière récurrente et où la prise de mesures de prévention et d'adaptation de l'estive a déjà eu lieu. Une telle discussion ne peut pas se limiter aux tirs et doit, en parallèle, impérativement repenser la gestion du bétail et explorer toutes les mesures utiles à la protection des troupeaux.

Enfin, il est opportun d'attendre les résultats de l'analyse de vulnérabilité des pâturages des alpages du Jura vis-à-vis du loup, lesquels devraient tomber dans les semaines à venir.

¹ [Article 4bis de l'Ordonnance sur la chasse – OChP](#), Recueil systématique du droit fédéral

² [Article 9bis de l'Ordonnance sur la chasse – OChP](#), Recueil systématique du droit fédéral

³ [Initiative parlementaire 20.482](#), déposée au Conseil national, site web du Parlement suisse

⁴ [Initiative parlementaire 21.502](#), déposée au Conseil des Etats, site web du Parlement suisse

⁵ [Initiative parlementaire 21.481](#), déposée au Conseil national par Nicolo Paganini, site web du Parlement suisse

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire rappelle avoir déposé une interpellation en août 2021⁶ et estime qu'il est important que les acteurs concernés par cette problématique soient prêts et informés avant la nouvelle saison d'estivage. Nombre d'informations, notamment sur les réseaux sociaux, étant souvent émotionnelles et parfois fausses, le Canton doit mieux faire en termes de communication puisque cette dernière est très importante. En outre, il se demande si les alpages ne sont pas exploités de manière trop intensive et s'il ne serait pas nécessaire d'en modérer la gestion et d'estiver moins longtemps durant l'année. Enfin, il souhaite savoir jusqu'à quand court l'autorisation de tir.

La Conseillère d'Etat note que cette dernière est valable jusqu'au 31 mars 2022 pour un périmètre donné. A cet égard, le Canton a sollicité la Confédération afin d'élargir le périmètre ainsi que la durée, mais celle-ci indique attendre le traitement des différentes interventions parlementaires au niveau fédéral.

La transparence des propos tenus par la Cheffe du DES est saluée par plusieurs commissaires. La présente problématique doit être anticipée car une cohabitation sur le long terme avec le loup doit avoir lieu, c'est pourquoi il est nécessaire de soutenir l'administration et de trouver conjointement des solutions à la problématique du loup.

Suite aux arguments présentés par la Conseillère d'Etat, un Député comprend qu'un plan de gestion du loup n'est pas réalisable mais s'interroge sur un éventuel plan de recensement. Aussi, il souhaite souligner le fait que les espaces en Suisse sont restreints et que la cohabitation sera vraisemblablement compliquée à gérer dans l'avenir.

Le Chef de la DGE-DIRNA observe qu'un éventuel plan d'action, présentant les différentes mesures que le Canton est à même de prendre en tenant compte des obligations fédérales, pourrait être produit.

Dans la foulée de cette déclaration, le postulant propose de modifier son intervention parlementaire comme suit :

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de fournir un rapport de type « plan d'action gestion du loup », tel qu'il existe pour le sanglier, qui démontre la vision du canton concernant la gestion et la régulation du loup, y compris du nombre de loups et meutes que le canton estime gérable pour une cohabitation saine et une régulation rapide et ciblée.

Plusieurs membres de la commission considèrent que l'action et les mesures prises par le Canton devraient être mieux présentées à la population vaudoise et aux éleveurs, ce qui permettrait de calmer quelque peu les tensions car le mécontentement gagne désormais un certain nombre d'acteurs. Le côté émotionnel est très fort dans les milieux concernés par la problématique du loup.

Une commissaire souhaite savoir comment se sont déroulés les échanges avec les différentes associations et personnes qui militent pour la présence du loup.

L'administration indique que certaines personnes, rencontrées en septembre 2021, avaient besoin d'obtenir des explications et ont ensuite compris les actions de l'Etat. Néanmoins, la discussion avec d'autres personnes venues par la suite dans les pâturages a été plus émotionnelle et compliquée. Dès lors, organiser une conférence exposant les éléments factuels sur cette problématique permettra d'atteindre l'objectif visant à améliorer la communication entre l'Etat, les éleveurs et la population. Il est également précisé que ni le *WWF* ni *Pro Natura* n'ont fait recours contre la décision de tir.

Un Député s'interroge sur les mesures que pourrait prendre l'Etat afin d'être davantage transparent par rapport au recensement des populations de loups ainsi que sur la formation et l'encadrement des éleveurs. En outre, il expose aux membres de la commission une mesure de protection très simple et efficace dans certains cas consistant à placer des ânes au milieu des troupeaux puisqu'ils ont une aversion naturelle pour les canidés et les éloignent du secteur dans lequel ils se trouvent.

L'inspecteur cantonal de la chasse et de la pêche souligne le fait que les gardes faunes ont justement pour instruction de renforcer le contact et l'information directe auprès des acteurs concernés. De plus, l'application

⁶ [Interpellation Olivier Epars au nom Vertes et verts - Loup y es-tu, Etat que fais-tu?. \(21_INT_99\)](#), site web de l'Etat de Vaud

« Proxyloup » – qui est un outil créé spécialement pour les éleveurs et bergers – permet « *une communication rapide par SMS lorsque des prédateurs ou des évènements en lien possible avec des prédateurs sont signalés dans l'environnement proche du bétail* »⁷. Cet outil devra encore prouver son efficacité lors de la saison d'alpage à venir notamment.

Déclarant ses intérêts en tant qu'agriculteur, un commissaire a l'impression que la profession n'est pas suffisamment écoutée sur cette problématique. Selon lui, les conflits avec le loup vont se généraliser en plaine ainsi que dans d'autres régions, et c'est pourquoi il serait peut-être opportun de montrer la réalité des attaques de ce prédateur sur des animaux de rente au travers de photographies dans la presse. Enfin, il est également nécessaire de stopper l'afflux sur les pâturages de personnes qui ont pour intention d'empêcher les services étatiques concernés de travailler convenablement.

Consécutivement à cette prise de position, la Conseillère d'Etat souhaite rappeler que le Département essaie d'être le plus transparent possible et prend toutes les mesures qui s'imposent avec la marge de manœuvre à disposition du Canton : il est donc erroné d'affirmer que la thématique du loup n'est pas assez prise en considération par l'administration.

Constatant que le tourisme de montagne augmente année après année, le Président de la commission désire connaître la responsabilité des propriétaires de bêtes et amodiateurs s'agissant de la cohabitation entre les différents utilisateurs des alpages – tels que promeneurs, vététistes ou encore campeurs – et des troupeaux plus nerveux suite à des attaques.

La Cheffe du DES mentionne avoir rencontré en date du 26 novembre 2021 des représentant-e-s de l'organisation *Vache mère Suisse*, du Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) ainsi que de l'association *Suisse Rando*. Il est très clair que la communication doit être améliorée, en particulier en ce qui concerne les panneaux signalant la présence de vaches allaitantes et de chiens de protection des troupeaux car les agriculteurs constatent qu'il y a très souvent un non-respect de ces indications : il en va ainsi de la responsabilité des randonneurs.

Pour terminer, le postulant indique vouloir maintenir son postulat avec les modifications suggérées lors de la présente séance de commission.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Montricher, le 13 mars 2023

Le rapporteur :



Sylvain Freymond

⁷ [Proxyloup - Outil d'aide à la gestion en temps réel de la protection des troupeaux](#), site web de l'application